

# Recommandations de l'évaluation des finances publiques

*à l'occasion du projet de budget pour 2017 et  
du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020*

Novembre 2016

## LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU CNFP

### Le cadre national de gouvernance budgétaire

- **Avancer au printemps de chaque année le projet de LPFP** afin de mieux utiliser l'outil stratégique qu'est le cadre budgétaire à moyen terme et de permettre une focalisation entière sur le projet de budget dans la deuxième moitié de l'année.
- **Clarifier le caractère contraignant des LPFP**, soit en gardant les objectifs pluriannuels fixes et en n'ajoutant qu'une seule année supplémentaire dans le projet de LPFP, soit en expliquant les révisions apportées aux objectifs pluriannuels.
- **Inscrire dans le MoU à passer entre le Ministère des Finances et le CNFP un délai raisonnable** pour fournir une réponse écrite aux recommandations formulées par le CNFP.
- **Analyser les propositions de modification de la loi du 12 juillet 2014** et insérer, le cas échéant, ces propositions dans le projet de loi budgétaire par voie d'amendement gouvernemental.

### L'évaluation des règles de forme

- **Inviter la Chambre des députés et le Conseil d'Etat à exprimer leur position sur le respect ou non des règles de formes** inscrites dans la loi du 12 juillet 2014.

### Les prévisions macroéconomiques

- **Actualiser le scénario international pour la LPFP** : l'environnement international et les hypothèses externes (prix pétroliers, taux de change, taux d'intérêts) n'ont pas été actualisés pour les années 2018-2020.
- **Retenir un scénario macroéconomique national harmonisé** : la LPFP 2016-2020 présente une divergence par rapport au PB 2017 en ce qui concerne le PIB nominal pour l'année 2017.
- **Présenter des scénarios alternatifs permettant la quantification des risques spécifiques** qui se présentent pour le Luxembourg et qui sont notamment liés à l'évolution du secteur financier.
- **Actualiser l'estimation de l'écart de production du projet de LPFP avec les données macroéconomiques les plus récentes** : l'estimation présentée dans la LPFP se base encore sur les données contenues dans le PSC 2016-2020 en avril 2016.
- **Expliquer de manière circonstanciée les révisions apportées aux projections macroéconomiques** : le taux de croissance réel en 2015 est considérablement moins favorable qu'estimé dans le PSC 2016-2020.

### Les finances publiques

- **Procéder à une étude approfondie pour identifier les origines des divergences entre prévisions budgétaires et chiffres réalisés** afin de corriger d'éventuels biais méthodologiques ou systématiques dans l'élaboration des prévisions de finances publiques futures : les résultats budgétaires connaissent en effet des révisions importantes pour les années 2015 et 2016.
- **Inscrire dans le texte du projet de LPFP des plafonds pour les dépenses de l'administration centrale** : les dépenses figurant à l'exposé des motifs de la LPFP ne sont pas des montants maximaux.
- **Préciser la portée d'un non-respect de la règle européenne sur les dépenses publiques** étant donné que le TSCG prévoit de manière explicite, à son article 3, que l'évaluation des finances publiques est à réaliser en prenant comme référence à la fois le solde structurel et l'évolution des dépenses publiques
- **Inclure dans le prochain projet de LPFP des projections à politiques inchangées.**
- **Développer dans le prochain projet de LPFP les effets des politiques envisagées sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.**
- **Expliquer de manière circonstanciée les révisions apportées aux projections des recettes et des dépenses** entre deux LPFP successives.